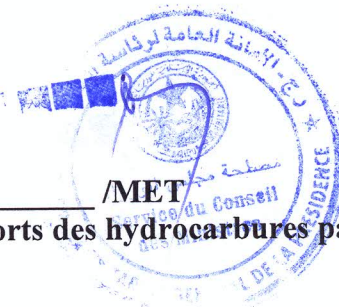


République Islamique de Mauritanie
Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de l'Équipement
Et des Transports

2227



ARRETE N° _____ /MET/
Fixant le tarif des transports des hydrocarbures par
tonne kilomètre

Le Ministre de l'Équipement et des Transports

- Vu** : la loi n°2011-031 du 05 Juillet 2011 Portant orientation et organisation des transports routiers, abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°2005-010 du 10 Novembre 2005 ;
- Vu** le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres
- Vu** le décret n°196-2010 du 16 décembre 2010 portant nomination de certains membres du gouvernement
- Vu** : le décret n°042-2010/PM du 06 Avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu** le décret n°90-073 du 09 Mai 1990 fixant les éléments constitutifs de la structure des prix des hydrocarbures liquide ;
- Vu** : le rapport de la commission chargée d'examiner, étudier et proposer les tarifs de transport des hydrocarbures liquide à l'intérieur du pays

ARRETE

Article Premier : les tarifs de transport des hydrocarbures liquides par tonne kilomètre suivant l'état du réseau routier sont fixé comme suit :

- C1 = 16 UM pour les routes bitumées ;
C2 = 21 UM pour les routes passables ;
C3 = 26 pour les routes médiocres ;
C4 = 30 pour les routes mauvaises

Article2 : Le secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

Nouakchott, le..... 05 DEC 2011

Yahya Ould Hademine



Ampliations

- MSG/PR 02
- SGG 02
- MET 02
- MPEM 02
- DGL 02
- IGE 02
- AN 02
- JO 02